

---

---

**N° 95-0074 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Acquisition d'une bande de terrain située 220, rue Paul Bert à l'angle de la rue Moissonnier et appartenant à l'OPAC du Rhône - Département de l'action foncière -**

---

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain que possède l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) du département du Rhône, 220, rue Paul Bert à l'angle de la rue Moissonnier à Lyon 3°.

Il s'agit d'une bande de terrain de 152 mètres carrés nécessaire à l'élargissement de la rue Moissonnier ainsi qu'à la création d'un pan coupé à l'angle de cette voie et de la rue Paul Bert et sur laquelle est édifié partiellement un bâtiment restant la propriété de l'OPAC du Rhône.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'achat, par la Communauté urbaine du terrain en cause, libre d'occupation, serait réalisé moyennant le prix de 286 000 F admis par le service des domaines, étant précisé que l'OPAC du Rhône prendrait à sa charge la démolition de la construction existante ;

**B. Propose**, ces conditions lui paraissant acceptables, d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - souschapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,